

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 19 janvier 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Xavier Lafortune  
   Fanny Derouin  
   Dominic Riopel  
   Mélanie Grenier  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025**

**2026-0119-  
001**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025**

**2026-0119-  
002**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025**

**2026-0119-  
003**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025, soit :

48 chèques émis :	133 516,21 \$
134 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>549 450,08 \$</u>
182 paiements :	682 966,29 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer - Factures 2025**

**2026-0119-004**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2025), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 75 058,75 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 16 janvier 2026**

**2026-0119-005**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 16 janvier 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 104 075,75 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 40.

### **Lettre de M<sup>me</sup> Marilyne Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget 2026 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous**

**2026-0119-006**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le budget 2026 au 28 novembre 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, présentant un budget de 619 \$;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Sonia Hubert, directrice générale par intérim de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Lettre de M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable Re : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 - Volet « Redressement-Sécurisation » - Projet « Réfection du chemin Saint-Jacques » - Dossier n° UUY79643 - Convention d'aide financière**

**2026-0119-007**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde à la Municipalité de Saint-Paul une aide financière maximale de 1 167 366 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, Volet « Redressement-Sécurisation », pour la réfection du chemin Saint-Jacques;

Considérant que le premier versement de cette aide est conditionnel à la signature de la Convention d'aide financière jointe à la lettre du ministre, M. Jonatan Julien, datée du 22 décembre 2025;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la Convention d'aide financière telle que présentée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Marc Pelletier, maire, et M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite Convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal s'engage à respecter les conditions énoncées dans la Convention, incluant les obligations de reddition de comptes, de visibilité gouvernementale et de conformité administrative;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à M<sup>me</sup> Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable Re : Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière 2025-2026 - Projet « Construction de trottoir sur la rue des Tourelles » - Dossier n° PAFFSR 20250715-103 - Convention d'aide financière**

**2026-0119-008**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde à la Municipalité de Saint-Paul une aide financière maximale de 365 299 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2026, pour le projet de construction d'un trottoir sur la rue des Tourelles;

Considérant que le premier versement de cette aide est conditionnel à la signature de la Convention d'aide financière jointe à la lettre du ministre, M. Jonatan Julien, datée du 10 décembre 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la Convention d'aide financière telle que présentée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Marc Pelletier, maire, et M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite Convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal s'engage à respecter les conditions énoncées dans la Convention, incluant la transmission des plans et devis signés et délivrés par un ingénieur, les obligations de reddition de comptes, de visibilité gouvernementale et de conformité administrative;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> France Maillette, secrétaire principale Réseau BIBLIO  
CQLM Re : Nomination de représentants officiels**

**2026-0119-  
009**

Considérant qu'il est préférable que la Municipalité de Saint-Paul nomme un ou une conseiller(ère) membre du comité culture et toponymie, responsable du dossier de la bibliothèque Fernande-Richard, à titre de représentant(e) officiel(le) auprès de Réseau BIBLIO;

Considérant que la résolution 2025-1117-415 doit être modifiée afin d'assurer une représentation conforme aux responsables des divers comités au sein de notre organisation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie le paragraphe 2 de la résolution 2025-1117-415 et nomme M. Dominic Riopel, conseiller, à titre de représentant officiel de la bibliothèque municipale de Saint-Paul pour l'année 2026, en remplacement de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier;
- 3- Que la résolution 2025-1117-415 ne soit pas autrement modifiée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> France Maillette du Réseau BIBLIO CQLM et qu'elle accompagne le formulaire de nomination des représentants officiels à être transmis.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Jean-Sébastien Marcotte, prés. Club Quad Mégaroues  
Re : Demande de passage Mégaroues 2026**

**2026-0119-  
010**

Considérant que le Club Quad Mégaroues Joliette a transmis une nouvelle demande en date du 7 janvier 2026 visant, entre autres, l'ajout du chemin Froment afin de permettre la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale;

Considérant que l'ajout du tronçon du chemin Froment constitue une modification au règlement municipal numéro 636-2025;

Considérant que la demande du Club Quad Mégaroues Joliette répond à des besoins de connectivité, de sécurité des usagers et de développement du réseau quad dans le respect des dispositions légales;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la demande du Club Quad Mégaroues Joliette concernant l'ajout d'un tronçon du chemin Froment, aux chemins municipaux autorisés à la circulation des véhicules hors route;
- 3- Que le conseil municipal mandate la direction générale ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'environnement à préparer un projet de règlement, afin d'ajouter le chemin Froment, et à procéder à toutes les étapes légales requises à son adoption;
- 4- Que le conseil municipal précise qu'aucune circulation de véhicules hors route n'est autorisée sur ce tronçon tant que la modification du règlement n'aura pas été adoptée et entrée en vigueur;

- 5- Que le conseil municipal transmette copie conforme de la présente résolution au Club Quad Mégaroues Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Ikel Boulanger, ingénieur de la firme Parallèle 54  
Re : Recommandation de paiement n°6 (Rév.01) - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet MSPA-2201**

**2026-0119-011**

Considérant la recommandation de paiement n° 6 relative au projet de réfection du chemin Saint-Jean pour les travaux effectués en date du 11 décembre 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 129 241,68 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Ikel Boulanger, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Rapport URB-01-2026 Re : Abonnement à EZsign - Signature électronique**

**2026-0119-012**

Considérant que le nombre de demandes de permis en ligne est en constante augmentation depuis les dernières années;

Considérant que cette croissance crée un besoin accru d'outils permettant aux citoyens de compléter leurs démarches à distance, incluant la signature des documents requis;

Considérant que l'utilisation d'un système de signature électronique améliore l'efficacité administrative, modernise les façons de faire et répond à une demande récurrente des citoyens;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro URB-01-2026 et autorise l'acquisition du logiciel EZsign permettant la signature électronique en toute sécurité et confidentialité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport annuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement - Projets de développement, adoption réglementaire, inventaire des installations septiques et statistiques permis et certificats**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Rapport URB-02-2026 Re : Aménagement de deux bandes riveraines par Groupe Vert**

**2026-0119-013**

Considérant que l'inventaire réalisé en 2023 a démontré que 31 des 73 terrains en bordure du ruisseau Saint-Pierre présentent une bande riveraine de moins bonne qualité;

Considérant que la Municipalité souhaite donner l'exemple à ses citoyens en aménageant des bandes riveraines démonstratives afin de promouvoir les bonnes pratiques;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro URB-02-2026 et retienne les services de la firme Groupe Vert inc. pour un mandat consistant en la création de deux bandes riveraines;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° 2809 datée du 13 janvier 2026 pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Groupe Vert inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-03-2026 Re : Formation obligatoire des membres du CCU**

**2026-0119-014**

Considérant que le projet de loi n° 16 est venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en juin 2024, rendant obligatoire une formation pour tout membre (conseiller ou citoyen) du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que l'Association québécoise d'urbanisme offre une formation en ligne d'une durée de 105 minutes, composée de cinq vidéos accessibles en tout temps, accompagnées d'un résumé PDF remis aux participants;

Considérant qu'à l'issue de cette formation, les membres disposeront d'une base solide concernant le vocabulaire, les outils et les concepts urbanistiques leur permettant de formuler des recommandations éclairées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport portant le numéro URB-03-2026 et autorise la formation obligatoire de 3 membres du CCU au montant de 375 \$ plus les taxes applicables, offerte par l'Association québécoise d'urbanisme;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport URB-04-2026 Re : Congrès de la COMBEQ 2026**

**2026-0119-015**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la participation de M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, au congrès 2026 de la COMBEQ du 16 au 18 avril 2026, totalisant la somme de 650 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que les frais d'inscription à ce congrès et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Demande de PIIA-55-2026 - Lot 6 659 360 (boulevard Brassard) - Demande visant la construction de 4 bâtiments de 12 logements chacun en projet résidentiel intégré au sein du PIIA du secteur « patrimonial »**

**2026-0119-016**

Considérant la demande de PIIA-55-2026, lot 6 659 360 (boulevard Brassard), visant la construction de 4 bâtiments de 12 logements chacun en projet résidentiel intégré au sein du PIIA du secteur « patrimonial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les critères et objectifs du secteur « patrimonial » relatifs aux nouvelles constructions :

1. Assurer une intégration cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants tout en préservant un maximum d'arbres;
2. Favoriser l'architecture des nouveaux bâtiments s'inscrivant dans le secteur comme une évolution rappelant le caractère historique du secteur;
3. Favoriser la mise en valeur du cadre bâti et naturel par des aménagements paysagers ou naturels abondants de qualité;
4. Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;
5. Les aménagements favorisent et encouragent le transport actif sur et vers la propriété;
6. Le projet intègre des éléments favorisant les bonnes habitudes en matière de protection de l'environnement.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 janvier 2026;

Considérant que le projet ne répond pas entièrement aux critères du PIIA du secteur « patrimonial »;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal refuse la demande de PIIA-55-2026, lot 6 659 360 (boulevard Brassard), soit la construction de 4 bâtiments de 12 logements chacun en projet résidentiel intégré au sein du PIIA du secteur « patrimonial »;
- 4- Que le conseil demande des modifications à l'architecture des bâtiments selon les commentaires suivants :
  - Le type de matériaux choisis devrait rappeler le secteur patrimonial (ex. : pierre des champs, toit en tôle gris);
  - Les teintes devraient être variées d'un bâtiment à l'autre, de façon subtile et réfléchie;
  - Les rampes devraient présenter un aspect plus rustique et chaleureux;
  - Les fenêtres ainsi que les cadres des fenêtres devraient être bonifiés en y ajoutant des éléments architecturaux tels que des volets, de larges cadres blancs, des linteaux ou des fenêtres à croisillons.
- 5- Que le conseil demande l'ajout d'une haie d'au moins 6 pieds de hauteur derrière le lot 3 830 485 afin de permettre de l'intimité et un diamètre minimal des arbres à planter sur le terrain de 7 cm;
- 6- Que le conseil indique que les autres aspects du projet répondent aux exigences du PIIA;
- 7- Que le conseil demande à M<sup>me</sup> Pascale Lambert du groupe DEVA6 de redéposer ses plans une fois ces exigences atteintes pour une nouvelle analyse;

- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pascale Lambert chargée de projets pour DEVA6 Développement immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-01-2026 Re : Modification des systèmes d'éclairage extérieur au parc Amyot - Conversion à la DEL - Paiement no 1**

**2026-0119-017**

Considérant que, dans le cadre du projet de modification des systèmes d'éclairage extérieur du parc Amyot, l'entrepreneur a transmis une première facture couvrant l'achat des poteaux;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Désilets électrique;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000998 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2025-0915-372;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Désilets, propriétaire de l'entreprise Désilets Électrique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-02-2026 Re : Projet ajout de trottoirs rue des Tourelles - Services professionnels**

**2026-0119-018**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a procédé en 2025 à une mise à jour de son Plan de mobilité durable;

Considérant que, dans le cadre d'un appel de projets au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), la Municipalité a déposé deux projets de trottoirs;

Considérant que la Municipalité a reçu une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'informant que le projet de construction de trottoir sur la rue des Tourelles, entre la rue d'Angers et le parc des Tourelles, est accepté et bénéficie d'une aide financière maximale de 365 299 \$;

Considérant que la réalisation du projet doit se faire en 2026, conformément aux exigences du programme, et que la transmission des plans et devis signés et délivrés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit s'effectuer dans les trois mois suivant la date de la lettre d'annonce du MTMD;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport portant le numéro TP-02-2026 et retienne les services de la firme d'ingénierie civile Équipe Laurence inc. pour divers travaux de conception des ouvrages de génie civil;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° OS-13784 datée du 8 janvier 2026 pour un montant de 15 850 \$ plus les taxes et les dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Équipe Laurence inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-03-2026 Re : Remplacement des modems 3G de notre système de télémétrie (stations de pompage)**

**2026-0119-019**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul utilise un système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout afin de recevoir à distance les informations et alarmes liées aux stations de pompage et aux débitmètres;

Considérant que la technologie 3G est en voie d'être retirée par les fournisseurs de services, nécessitant une mise à niveau vers des routeurs modernes 4G/LTE;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-03-2026 et retienne les services de la firme Groupe BEI inc. pour la modernisation des connexions VPN reliées au système de télémétrie;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° S20251007-20085-00 datée du 7 octobre 2025 pour un montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Groupe BEI inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-04-2026 Re : Autorisation pour appel d'offres sur invitation - Entretien des aménagements paysagers 2026**

**2026-0119-020**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour l'année 2026;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport TP-04-2026 et autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du Plan municipal de sécurité civile de la Municipalité réalisé par la firme StraTJ**

**2026-0119-021**

Considérant que, devant les défis considérables posés par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, par l'exacerbation de plusieurs risques existants et par l'accroissement des catastrophes découlant des changements climatiques, la préparation aux sinistres s'impose plus que jamais pour toutes les municipalités;

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul considère primordial de déployer des efforts significatifs pour assurer à la communauté un niveau de sécurité de base et une capacité de stabilisation appropriée;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que la Municipalité peut en être victime en tout temps;

Considérant que le conseil municipal comprend l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du Plan municipal de sécurité civile réalisée par la firme StraTJ et ainsi adopte le Plan municipal de sécurité civile, conformément à la *Loi sur la Sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christian Castel, conseiller en sécurité civile, direction régionale des Laurentides et de Lanaudière au ministère de la Sécurité publique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport COM-01-2026 Re : Journées et semaines à souligner durant l'année 2026**

**2026-0119-022**

Considérant que les journées et semaines thématiques constituent des moments à privilégier pour sensibiliser la population à des causes d'intérêt public;

Considérant que de nombreuses journées et semaines internationales, nationales et provinciales sont reconnues par des organismes tels que l'ONU, l'UNESCO, ou encore le gouvernement du Québec;

Considérant que l'appui à ces journées et semaines thématiques renforce l'image de la Municipalité comme un acteur dynamique, inclusif et engagé auprès de ses citoyens;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport portant le numéro COM-01-2026 et s'engage à souligner et soutenir activement, et ce, tout au long de l'année les initiatives liées aux journées et semaines énumérées au rapport;
- 3- Que le conseil municipal autorise la directrice des communications et de la communauté à promouvoir ces journées et semaines sur les plateformes numériques de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport COM-02-2026 Re : Adoption de la politique du budget participatif 2026 et formation du comité d'analyse des projets**

**2026-0119-023**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite poursuivre ses efforts visant à encourager et à favoriser la participation citoyenne dans le cadre du budget participatif 2026;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte officiellement la Politique du budget participatif 2026 telle que présentée et que celle-ci entre en vigueur à compter du 19 janvier 2026;
- 3- Qu'un comité d'analyse des projets encadre le processus et la sélection des projets finalistes et qu'il soit constitué de :
  - Deux conseillers municipaux;
  - Un membre de la direction générale;
  - Un membre de la direction du Service des travaux publics;
  - La directrice des communications et de la communauté.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-01-2026 Re : Demande de prêt d'équipements - École La Passerelle**

**2026-0119-024**

Considérant la demande de prêt d'équipement de la directrice adjointe de l'école primaire La Passerelle, M<sup>me</sup> Julie Poirier, à l'occasion du carnaval d'hiver qui aura lieu le jeudi 26 février 2026 dans les deux pavillons de l'école primaire;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le prêt d'équipement tel que décrit au rapport portant le numéro LO-01-2026;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que le matériel sera récupéré le jour même de l'événement par des employés municipaux et qu'en cas d'intempérie, l'activité sera reportée et une autre journée sera convenue entre la directrice du Service des loisirs et de la culture et la direction de l'école primaire;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Poirier, directrice adjointe de l'école primaire La Passerelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-02-2026 Re : Demande de prêt de salle - Aux bonheurs des aînés**

**2026-0119-025**

Considérant que l'organisme Aux bonheurs des aînés a présenté une demande de prêt de salle auprès du Service des loisirs et de la culture pour la tenue d'une conférence destinée aux aînés, prévue le 27 avril 2026;

Considérant que l'organisme est actuellement reconnu comme un organisme de niveau 3 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal ne souhaite pas déroger à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes telle qu'elle est rédigée;
- 3- Que le conseil invite M<sup>me</sup> Julie Thériault, directrice générale de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière, à contacter la directrice des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Marianne Gamache, afin de prendre les arrangements nécessaires pour la réservation, la logistique et toute coordination relative à l'activité en conformité avec la Politique en vigueur;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Julie Thériault, directrice générale de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-03-2026 Re : Agence de sécurité - Vente de garage et Mardis d'août 2026**

**2026-0119-026**

Considérant que la Municipalité retient depuis quelques années les services d'une agence de sécurité pour la tenue de certains événements, dont les Ventes de garage et les Mardis d'août, et ce, notamment afin d'assurer la gestion de la circulation routière et la sécurité des usagers

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Vente de garage » 2026, un plan de circulation sera mis en place pour la journée du 2 mai 2026;

Considérant que, dans le cadre de l'événement « Les Mardis d'août » 2026, le choix d'artistes connus engendre une demande en surveillance et sécurité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 20260109-001 de l'entreprise COD3 datée du 9 janvier 2026 au montant de 7 307,40 \$ plus les taxes applicables pour l'événement « Vente de garage » pour l'année 2026;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 009 de l'entreprise Apex Sécurité inc. datée du 9 janvier 2026 au montant de 1 440 \$ plus les taxes applicables pour l'événement « Les Mardis d'août » pour l'année 2026;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux deux entreprises retenues pour la gestion de la sécurité des deux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-04-2026 Re : Événement hommage aux bénévoles 2026**

**2026-0119-027**

Considérant que l'événement Hommage aux bénévoles constitue une occasion importante pour la Municipalité puisqu'il permet, depuis maintenant plusieurs années, de souligner l'engagement, l'implication et la contribution des bénévoles qui s'investissent au sein des organismes paulois;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro LO-04-2026 et autorise la tenue de l'événement Hommage aux bénévoles 2026 le 23 mai prochain selon le déroulement proposé pour la somme estimée à 15 310 \$;
- 3- Qu'ainsi le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis;

- 4- Que le conseil municipal autorise la nouvelle appellation de l'événement, soit « Hommage aux bénévoles des organismes paulois » et que seules les personnes bénévoles impliquées dans les organismes paulois y soient invitées;
- 5- Que, de plus, le conseil municipal approuve que les bénévoles paulois impliqués dans des organismes non paulois soient reconnus lors de la Semaine de l'action bénévole;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport CU-01-2026 Re : Mardis d'août - Québec Son Énergie inc. et permis divers**

**2026-0119-028**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-01-2026 et autorise les besoins financiers estimés à 15 320 \$ plus les taxes applicables pour les services techniques reliés à la sonorisation, l'éclairage et la logistique de la scène ainsi que l'acquisition des permis et droits divers;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal accepte le paiement du dépôt de garantie au montant de 1 000 \$ à l'entreprise Québec Son Énergie inc. pour l'événement « Les Mardis d'août » pour l'année 2026;
- 3- Que le conseil municipal mandate le Service des loisirs et de la culture à procéder à l'obtention des différents permis et droits requis pour la tenue des Mardis d'août 2026 au montant d'environ 1 520 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Fédération québécoise des municipalités Re : Offre de services professionnels - Formation « Éthique et déontologie en matière municipale »**

**2026-0119-029**

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) a transmis un devis daté du 7 janvier 2026 pour une formation privée en présentiel intitulée « Éthique et déontologie en matière municipale »

Considérant que cette formation obligatoire vise à sensibiliser les élu(e)s municipaux aux règles et principes d'éthique et de déontologie applicables en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que les coûts de la formation seront partagés à parts égales entre les municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la participation de l'ensemble des élus municipaux à la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » dispensée par la FQM au montant de 1 950 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le devis de la FQM daté du 7 janvier 2026 pour la tenue d'une formation privée en présentiel le 11 février 2026;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-01-2026 Re : Subvention pour financement d'activités hivernales – MRC de Joliette**

**2026-0119-030**

Considérant que la MRC de Joliette reconduit en 2026 le soutien financier offert aux municipalités dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants liée à l'entente conclue avec le MAMH;

Considérant que ce soutien provient du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-2) et permet d'obtenir un financement pouvant atteindre 20 000 \$, représentant 80 % du coût admissible d'un projet annuel;

Considérant que la MRC de Joliette souhaite conclure une entente triennale prévoyant un financement maximal de 20 000 \$ par année pour les hivers 2026, 2027 et 2028;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro ADM-01-2026 et autorise la signature de l'entente à intervenir avec la MRC de Joliette concernant le financement d'activités hivernales dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2, et ce, pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 3- Que le conseil municipal mandate M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente dès sa réception;
- 4- Que le conseil municipal confirme sa contribution financière annuelle estimée à 5 000 \$ pour chacune des années prévues à l'entente, soit équivalent à une contribution de 20 %;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-02-2026 Re : Classement de la voûte - Soumission Archives Lanaudière**

**2026-0119-031**

Considérant que la gestion des archives municipales est une obligation légale découlant de la *Loi sur les archives*, exigeant notamment l'établissement et la mise à jour d'un calendrier de conservation conforme aux normes de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), lequel a été adopté en octobre 2025;

Considérant que la prochaine étape consiste à mettre à jour physiquement les dossiers municipaux, incluant la création de chemises, l'étiquetage et la cotation d'environ 560 dossiers selon le calendrier de conservation, ainsi que le déclasserment et le transfert des dossiers arrivés à échéance;

Considérant que ces travaux permettront de reclasser adéquatement les dossiers et de les ranger dans la voûte, facilitant ainsi la poursuite du travail à l'interne;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ADM-02-2026 et retienne les services de l'organisme Archives Lanaudière pour la mise à jour des archives municipales;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service numéro 029-SEPTEMBRE 2025 datée du 25 septembre 2025 pour un montant de 6 468,50 \$;
- 4- Que le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer la soumission pour et au nom de la Municipalité;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adhésion au réseau des femmes élues de Lanaudière**

**2026-0119-032**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise M<sup>mes</sup> Fanny Derouin et Mélanie Grenier, conseillères, à devenir membres du Réseau des femmes élues de Lanaudière pour l'année 2026, totalisant la somme de 100 \$ incluant les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette - Budget 2026**

**2026-0119-033**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du budget 2026 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette présentant une contribution municipale de 130 348 \$;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2026 au montant de 2 410 000 \$, ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit :

Ville de Joliette : 1 360 413 \$  
Saint-Charles-Borromée : 547 218 \$  
Notre-Dame-des-Prairies : 297 321 \$  
Saint-Paul : 130 348 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Côté-Riberdy, secrétaire-trésorière de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Rapport RH-01-2026 Re : Offre de services professionnels - Accompagnement général en urbanisme pour l'année 2026 (banque d'heures)**

**2026-0119-034**

Considérant que la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Considérant que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- 3- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

- 4- Que M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Félix Mathieu-Bégin, aménagiste-urbaniste, de la FQM.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-02-2026 Re : Intérim de direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Employée 20023**

**2026-0119-035**

Considérant que M<sup>me</sup> Sandrine Marsolais, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est en retrait préventif depuis le 5 janvier 2026;

Considérant que ce retrait préventif sera suivi d'un congé de maternité dont la durée est prévue jusqu'au mois de mars 2027;

Considérant que le poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement doit donc être pourvu de façon temporaire jusqu'au retour en poste de M<sup>me</sup> Sandrine Marsolais;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport RH-02-2026 et nomme M<sup>me</sup> Alexandra Ouellet au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour une période intérimaire débutant le 5 janvier 2026 et se terminant vers le mois de mars 2027;
- 3- Que le conseil municipal confirme que les conditions de travail de M<sup>me</sup> Ouellet sont celles prévues à l'entente des employés-cadres en vigueur;
- 4- Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder aux ajustements administratifs et aux modifications nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-03-2026 Re : Création d'un nouveau poste et promotion de l'employé 20025**

**2026-0119-036**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite ajuster la structure du Service des travaux publics et des services techniques conformément aux orientations budgétaires 2026;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de créer le poste de chef d'équipe afin de répondre à cet ajustement de structure;

Considérant que M. Michaël Lasalle répond aux exigences du poste et qu'il est recommandé de lui accorder une promotion;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport RH-03-2026 et autorise la création d'un poste de chef d'équipe et, ainsi, la promotion de M. Michaël Lasalle à ce nouveau poste en date du 26 janvier 2026;
- 3- Que le conseil municipal confirme que les conditions de travail de M. Lasalle sont celles prévues à l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul en vigueur;
- 4- Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder aux ajustements administratifs et aux modifications nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport RH-04-2026 Re : Formation du personnel municipal**

**2026-0119-037**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-04-2026 et autorise la reconduction de la procédure instaurée en 2024 concernant les demandes du personnel pour participer à des formations;
- 2- Que le conseil municipal mandate la direction générale à évaluer et à autoriser les demandes de formation du personnel;
- 3- Que le conseil municipal autorise la direction générale à utiliser une somme de 10 000 \$ pour la formation des employés réguliers de la Municipalité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport RH-05-2026 Re : Embauche du personnel - Folies blanches 2026**

**2026-0119-038**

Considérant que l'activité des Folies blanches aura lieu les vendredi 23 et samedi 24 janvier 2026;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-05-2026 et procède à l'embauche du personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement;

- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-06-2026 Re : Camp de jour estival 2026 - Embauche coordination**

**2026-0119-039**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport numéro RH-06-2026 concernant le poste de coordonnatrice pour le camp de jour estival 2026 et les conditions s'y rattachant;
- 2- Que le conseil municipal retienne la candidature de M<sup>me</sup> Léanne Vézeau à titre de coordonnatrice du camp de jour estival 2026;
- 3- Que M<sup>me</sup> Vézeau débute ses fonctions dès que possible afin de participer aux entrevues et de planifier la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et aux événements par intérim, M<sup>me</sup> Geneviève Babin;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Léanne Vézeau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-07-2026 Re : Autorisation d'une entente pour la formation de l'employée 10008**

**2026-0119-040**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M<sup>me</sup> Valérie Savoie, adjointe à la comptabilité;
- 2- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 19 h 58 à 20 h 06.

Fin de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 à 20 h 06.

(Signé)

*Marc Pelletier*

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Marc Pelletier  
Maire

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Marc Pelletier*

---

M. Marc Pelletier  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2026-0119-012  
2026-0119-013  
2026-0119-014  
2026-0119-015  
2026-0119-018  
2026-0119-019  
2026-0119-026  
2026-0119-027  
2026-0119-028  
2026-0119-029  
2026-0119-031  
2026-0119-032  
2026-0119-033  
2026-0119-034  
2026-0119-037  
2026-0119-040

**Certificats**

2026-000066  
2026-000067  
2026-000068  
2026-000069  
2026-000070  
2026-000071  
2026-000073  
2026-000074  
2026-000075  
2026-000076  
2026-000077  
2026-000078  
2026-000079  
2026-000080  
2026-000081  
2026-000059

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier